

Le certificat successoral européen – CSE

Le CSE constitue très certainement un des points forts du projet de Règlement du Parlement Européen et du Conseil sur **les successions à cause de mort**.

Ce futur règlement, dont la parution publique est attendue par tous les pays de l'UE avec intérêt, constituera une avancée importante dans la recherche d'une exécution plus facile des successions présentant des aspects internationaux, qu'il s'agisse des personnes concernées ou des biens appelés à être traités.

Soucieuses d'alléger les difficultés rencontrées pour le bien des ressortissants des Etats de l'Union, les autorités européennes ont retenu comme points fondamentaux du projet de règlement notamment :

- la loi de la dernière résidence du défunt comme loi successorale applicable
- la possibilité de choisir par anticipation la loi applicable à sa propre succession
- le principe de l'unicité de la loi pour le règlement de la succession
- la création du CSE.

Pour assurer la bonne réussite de ces très sensibles évolutions, la création du CSE est particulièrement remarquable et constitue la « clef de voute » de cet ambitieux projet.

La nécessité de pouvoir justifier de ses qualités successorales pour tout héritier, de manière élargie et acceptée par tous au sein des Etats, mérite un nouvel instrument juridique appelé à être reconnu de plein droit et à circuler librement.

Ainsi le CSE a-t-il été imaginé tout en respectant les procédures d'établissement des qualités successorales dans chaque pays.

Le CSE sera délivré :

- sur la base des qualités successorales établies par l'autorité compétente du pays et en conformité avec la loi applicable à la succession ;
- et établi par la même autorité lorsqu'il y aura lieu de justifier dans un autre Etat de ses qualités en application des dispositions et formulaires proposés par le nouveau règlement.

C'est un instrument juridique totalement nouveau, parfaitement respectueux des habitudes locales de chaque Etat, unifié et harmonisé pour permettre sa circulation aisée.

Il contiendra les éléments nécessaires et indispensables à une information sécurisée des tiers contractants, compte tenu de la vérité présumée de son contenu qui lui sera conférée.

Attendu tant par les autorités des Etats membres que par les professionnels du droit, le CSE permettra de moderniser, accélérer et sécuriser le règlement des successions au sein de l'Union Européenne.

Pascal CHASSAING

Notaire à Paris 195 Boulevard Saint Germain 75007

Tél. : 01 45 44 46 93

Fax : 01 45 44 40 48

E-mail : pascal.chassaing@paris.notaires.fr